



Problème chien divagation a mis en danger santé de mon chien

Par NOUK

Bonjour,

Il y a quelques semaines (lors des chaleurs de notre chienne de bientôt 12 ans), un chien tout le temps en divagation dans le village s'est introduit dans notre jardin (clôturé avec portails etc) et à monter notre chienne.

Ne voulant pas lui faire courir le risque d'une potentielle grossesse à son âge, notre véto a conseillé un avortement (2 piqûres pendant 2 jours de suite).

Suite au 2 piqûres, ma mère a remarqué que notre chienne ne mangeait plus, était "molle" et saignait au niveau de sa vulve. Elle l'a donc ramené chez le véto et celle ci nous a dit que c'était très rare mais qu'elle avait une bactérie résistante et que c'était forcément le chien qui lui avait refilé...

Hors le propriétaire de ce chien ne veut payer aucun frais de véto, alors que selon moi il est responsable des actes de son chien qu'il laisse volontairement divaguer Dan sle village.

Notre chienne a encore des echographies de prévu et si la bactérie est toujours là, on en sera à 3 avortements... Donc autant dire que niveau santé de notre chienne et argent ça fou les boules.

Que peut-on faire contre ce propriétaire ? Doit on porter plainte ?

Le maire du village a rigoler à notre histoire et à répondu que ce chien était un chien de tallu et qu'il se baladait juste grrr

Merci d'avance pour votre aide

Par vivi2501

le maire doit rester impartial dans ses jugements envers ses administrés

"

Le maire est donc tenu d'intervenir pour mettre un terme à l'errance ou la divagation des chiens et des chats sur le territoire de sa commune. Ils prescrivent que les chiens et les chats errants et tous ceux qui seraient saisis sur le territoire de la commune sont conduits à la fourrière...

[url=https://www.amf.asso.fr/documents-regles-applicables-aux-animaux-errants-ou-en-etat-divagation/8240#:~:text=Ils%20prescrivent%20que%20les%20chiens,le%20territoire%20de%20sa%20commune.]https://www.amf.asso.fr/documents-regles-applicables-aux-animaux-errants-ou-en-etat-divagation/8240#:~:text=Ils%20prescrivent%20que%20les%20chiens,le%20territoire%20de%20sa%20commune.[/url]

"

Par ESP

Bonjour

Ajoutons que sur le plan pratique, il serait prudent d'administrer à votre chienne, un traitement anti chaleurs...

Par Nihilscio

Bonjour,

Le maire est tenu d'intervenir, soit.

Mais si le maire n'intervient pas, on fait quoi ?

Par vivi2501

Vous lui adressez un courrier, pour lui rappeler l'obligation citée dans mon précédent message, que vous lui envoyez en LRAR (gardez une copie de votre courrier).S'il ne s'exécute pas, vous prendrez un rendez-vous avec l'un des défenseurs des droits de votre département pour lui exposer votre cas. IL interviendra directement auprès de votre maire.